

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 145 concernant une somme globale de 25.000 francs mise à la disposition du chef du bureau des affaires musulmanes.

n° 145

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme globale de vingt-cinq mille francs (25.000 francs) est mise à la disposition du chef du bureau des affaires musulmanes, sous réserve de justification des dépenses.

Art. 2

— La dépense est imputable au budget local, exercice 1947,

chapitre 2 (Gouvernement, personnel), article 2 « Dé penses politiques ».

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.